

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_117

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	46
Votants	60
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVANTAGES EN NATURE 2021

PRESENTS :

Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. BARROUX, M. CAREME, M. DELCROS, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS

AVANTAGES EN NATURE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 11 octobre 2013 crée un cadre général concernant les avantages en nature et prévoit dorénavant que l'assemblée délibérante doit préciser annuellement les conditions d'usage et indiquer les personnes bénéficiaires d'écarts d'avantages eu égard aux fonctions détenues (cf article L5211-13-1 du CGCT).

Qu'en 2015, l'agglomération a délibéré sur les avantages en nature ci-dessous :

- Logement : Monsieur Arnaud SORGE, Directeur Général des Services est logé par nécessité de services (délibération DD193-2014 en date du 30 octobre 2014).
- Véhicule de fonction : Monsieur Arnaud SORGE, Directeur Général des Services, monsieur Laurent URDIALES, Directeur Général Adjoint sont bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que madame Amélie BALAINE, Directrice Générale Adjointe, plus récemment.
- Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile : les agents qui assurent des astreintes sont autorisés à utiliser un véhicule de service pendant ces périodes (services piscines, assainissement, gestion durable du patrimoine, accueil des gens du voyage,...).

Considérant que le cadre réglementaire dispose des points ci-dessous:

L'avantage en nature pour le logement de fonction :

Considérant que cette possibilité est offerte aux directeurs généraux de services des EPCI de plus de 20 000 habitants comme aux directeurs généraux adjoints des services des EPCI de plus de 80 000 habitants en contrepartie de sujétions en termes de présence constante et de disponibilité.

Que la délibération en date du 30 octobre 2014 a listé les emplois pouvant bénéficier de cet avantage et les conditions d'attributions soit :

- Directeur Général de l'agglomération, emploi fonctionnel : attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

Attribution et calcul de l'avantage en nature : le logement de fonction pour nécessité absolue de service est concédé gratuitement ainsi que les dépenses accessoires de fluides à Monsieur Arnaud SORGE, Directeur Général par arrêté individuel.

Que cet avantage est soumis aux cotisations sociales et est également imposable pour l'intéressé.

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur la valeur locative du logement soit sur une évaluation forfaitaire. Il sera retenu pour l'année 2021 la valeur locative du logement à laquelle sera rajoutée la valeur réelle des dépenses accessoires.

L'avantage en nature pour le véhicule de fonction :

Considérant que la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 (art 34) et la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoient les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois suivants :

- le directeur général des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants

- les directeur.trices général.es adjoint.es des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 100 habitants

Qu'un véhicule de fonction est attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services et aux directeur.trices général.es adjoint.es de l'agglomération. A ce titre, des arrêtés individuels ont été pris pour leur attribution.

Que cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale art L242-1) soit sur la base d'une évaluation forfaitaire soit sur la base de dépenses réellement engagées. Il est aussi imposable pour l'intéressé (code général des impôts art 82).

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur l'évaluation forfaitaire du véhicule soit sur l'évaluation des dépenses réelles du véhicule. La deuxième solution est retenue à l'agglomération sur la base du calcul ci-dessous :

$$AN = (CE/K) * UP$$

AN : avantage en nature

CE : charges d'entretien totales, amortissement, carburant, assurances, vignette, charges d'entretien diverses,

K : kilométrage total parcouru

UP : usage privatif

$$UP = ((K-T)/365) * 165 + T$$

T : trajet domicile travail * 200

avantage en nature pour les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile :

Considérant qu'un véhicule de service peut être accordé à un agent pour les besoins du service, qui doit être restitué en dehors des périodes de service (congs, repos hebdomadaire,...).

Qu'à titre exceptionnel, il peut être autorisé un remisage à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Qu'à ce titre, certains agents assurant des astreintes sont aussi autorisés à utiliser un véhicule de service pendant ces périodes, comme le :

- service des piscines
- service assainissement
- service gestion durable du patrimoine
- service accueil des gens du voyage

Qu'ils sont autorisés à remiser le véhicule d'astreinte à leur domicile (arrêté individuel). Le véhicule peut être utilisé pour des trajets domicile-travail sur les périodes d'astreinte uniquement. Aucun usage privatif n'est accepté. De fait, pendant tout autre période (congs, formation, temps de travail normal,...) le véhicule doit être remis à disposition du service concerné.

Considérant qu'une note sur utilisation des véhicules de service en général est en vigueur à l'agglomération depuis 2012, et précise les conditions utilisation et la tenue de carnet de bord.

Que l'utilisation privative d'un véhicule de service est un avantage soumis à déclaration, cotisations et impôt sauf lorsque son usage constitue le prolongement du déplacement professionnel ou lorsque le véhicule employé est un véhicule utilitaire.

Qu'ainsi, les agents soumis à astreinte ne bénéficient d'un véhicule que pour les déplacements professionnels et afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais. En outre, bien que régulière,

l'astreinte n'est pas permanente et il est à considérer alors qu'aucun avantage en nature n'est déclaré.

Qu'il est proposé d'appliquer les dispositions ci-dessus pour 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver les conditions de remisage à domicile des véhicules de services (pour les astreintes) ;
- l'attribution d'un logement de fonction par nécessité de service à Monsieur Arnaud SORGE pour l'année 2021, ainsi que les conditions de détermination des avantages en nature exposé par le présent rapport ;
- d'approuver l'attribution des véhicules de fonction pour nécessité absolue de service et les conditions de déterminations de l'avantage induit à Monsieur Arnaud SORGE, directeur général, Monsieur Laurent URDIALES, directeur général adjoint et Mme Amélie BALAINE, directrice générale adjointe de l'agglomération ;
- que l'avantage en nature pour les véhicules de fonction sera calculé mensuellement sur la base d'un forfait calculé en fonction de N-1 (et deux régularisations en juillet N et janvier N+1) ;
- Autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/07/2021	Périgueux, le 22/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

